

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 JUN 2017**

<u>Date de convocation et d'affichage:</u> 12 mai 2017
<u>Nombre de Conseillers</u>
En exercice: 15
Présents 10
ou représentés : 13
Votants :
Pour :
Contre
Abstentions :

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc Poupaux, Francine Billoué, Philippe Séjourné, Daniel Molina, Magalie Chaloyard, Véronique Laborde, Benoit Beaunez, Rosine Thiault, Frédéric Pinlet

Etaient absents : Eric Chevalier (Pouvoir à Rosine Thiault), Eric Aubrun (pouvoir à Jean-Luc Poupaux), Didier Tragin (Pouvoir à Jean-Louis Francart), Anne-Claude Tournon, Celine Bedani.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Daniel Molina secrétaire de Séance.

La séance s'est ouverte à 20h05 et monsieur le maire a invité l'ensemble des participants à valider le compte rendu du conseil municipal précédent. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,
Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres,
Vu la délibération du 9 octobre 2015 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement.
Vu la délibération du 27 mai 2016 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement
Vu la délibération du 2 février 2017 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, suite à la démission d'une conseillère municipale, de procéder au remaniement des membres des commissions municipales.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la constitution des commissions municipales suivantes :

Finances	<u>Rosine THIAULT</u> , Jean-Louis FRAN CART, Daniel MOLINA, Eric CHEVALIER, Philippe SEJOURNE
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat Agriculture Environnement, lutte contre la pollution et développement durable	<u>Daniel MOLINA</u> , Jean-Louis FRAN CART, Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN, Jean-Luc POUPAUX, Benoit BEAUNEZ
Voirie, accessibilité, mobilier urbain Liaisons douces (avec EPCI)	<u>Didier TRAGIN</u> , Daniel MOLINA, Jean-Luc POUPAUX, Rosine THIAULT
Transport, circulation intramuros Liaisons douces	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Benoit BEAUNEZ

Sécurité (bâtiments, personnes) Défense et protection civile Justice Gens du voyage	<u>Daniel MOLINA</u> , Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN
Affaires scolaires Ainés	<u>Francine BILLOUE</u> , Didier TRAGIN, Magalie CHALOYARD
Petite enfance Centre de loisirs	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD
Santé, veille sociable Action sanitaire et sociale	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD
CCAS	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD
Loisirs, culture, tourisme, sport	<u>Francine BILLOUE</u> , Magalie CHALOYARD, Véronique LABORDE, Jean-Luc POUPAUX, Frédéric PINLET, Benoit BEAUNEZ
Relations avec les associations	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET
Développement économique Relations avec les commerces Créations nouveaux commerces et PME	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Daniel MOLINA, Eric AUBRUN, Philippe SEJOURNE
Information / communication Le Chapétois Le site internet	Jean-Louis FRANCAERT, <u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Daniel MOLINA, Francine BILLOUE,

POINT N°2 – MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DES E. P. C. I. et assimilés

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des délégations auprès des EPCI,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 modifiée,

Vu la délibération du 2 février modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les délégations suivantes auprès des EPCI :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RU D'ORGEVAL	Daniel MOLINA Francine BILLOUE	Eric AUBRUN Eric CHEVALIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE (fourrière)	Rosine THIAULT J .L POUPAUX	Magalie CHALOYARD Eric AUBRUN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL/S. E. Y. (78)	J.L FRANCAERT	D. TRAGIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE	J.L POUPAUX Francine BILLOUE	Magalie CHALOYARD Didier TRAGIN

SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	Eric CHEVALIER	Daniel MOLINA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDEKOM)	Philippe SEJOURNE Daniel MOLINA	J.L FRANCART Benoit BEAUNEZ
SIVATRU (compétence traitement)	Rosine THIAULT	J.L FRANCART

- Désigne Didier Tragin et Francine Billoué pour représenter la commune auprès de l'A. L. D. S.
- Désigne Daniel Molina et Jean-luc Poupaux pour représenter la commune auprès de l'Agence des Espaces Verts.

POINT N°3 – MODALITES LIEES A LA PRESENCE DES AGENTS DURANT L'ANNEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,111, et 136,
VU la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnisation forfaitaire pour travaux supplémentaires,
VU le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
VU les décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008.1533 du 22 décembre 2008 relatif à la Prime de Fonctions et de Résultats,
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonction et de résultats,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) lequel a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.
VU les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.
VU la délibération 2017/07 du 7 mars 2014.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la ville,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la collectivité,

CONSIDERANT que le champ d'application de cette délibération continuera de s'appliquer lors du passage au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dès lors que l'assemblée délibérante aura statué sur son application.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification du régime indemnitaire sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), sur l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) ainsi que sur le versement de la prime annuelle. Cette disposition concerne les personnels stagiaires, titulaires et non titulaires sur l'ensemble des filières de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règles relatives aux bénéficiaires de ces primes et indemnités comme suit :

Présence durant l'année	
Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire (IAT, IEMP, IFTS, PFR, Prime de fin d'année)
Congé de maladie Ordinaire	Suspension à compter du 30 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudié
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Autres cas (maternité, accident du travail, adoption...)	Maintien du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité 6 voix pour et une procuration, 2 voix contre et une procuration et 2 abstentions et une procuration.

APPLIQUE les règles énoncées ci-dessus relatives aux bénéficiaires, aux modalités de versement et celles liées à la présence des agents durant l'année à compter du 1^{er} juillet 2017.

POINT N°4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A MI-TEMPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent administratif principal de 2^{ème} classe est actuellement en arrêt de travail pour une durée indéterminée, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à mi-temps, afin de pallier à son absence.

Cet agent occupe le poste de l'accueil du public pour l'état civil, les élections, la gestion du cimetière, le secrétariat général, les relations avec les associations pour l'organisation de manifestations culturelles et diverses, la gestion du panneau d'information et du site internet.

Ce poste sera ouvert aux agents contractuels et titulaires en détachement.

Ce poste, après création, permettra de pallier les éventuelles absences d'agents administratifs en poste de la commune.

En application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal à la majorité et une abstention

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
 - Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs,

Décide avec effet au 1^{er} juillet 2017, de créer un poste d'adjoint administratif territorial à mi-temps.
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

POINT N°5 – VOTE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES FETES « CHAPET'ILLE » 2017

Rosine Thiault présente au Conseil Municipal l'objet de la demande de subvention du comité des fêtes de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suite à l'exposé de Madame Thiault et considérant le budget 2017 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un acompte de subvention pour 2017 à l'association du Chapet'ille :

- 2 000 Euros

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2017 et ont été préalablement provisionnés au conseil municipal du 30 mars 2017

POINT N°6 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE A LA SECTION FOURRIERE DU SIVOM

La commune de Conflans-Sainte-Honorine s'est vue notifier par l'État sa volonté de lui transférer en totalité la gestion de la compétence « fourrière automobile », jusqu'alors gérée par la police municipale.

Suite à cette notification, la commune de Conflans-Sainte-Honorine, dont la population est d'environ 35 000 habitants, a demandé par délibération en date du 12 décembre 2016 à adhérer à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

La commune de Conflans-Sainte-Honorine souhaite déléguer cette compétence au SIVOM qui dispose de l'expérience, du matériel nécessaire, et des moyens humains adéquats à sa mise en œuvre.

Cette adhésion lui permettrait de bénéficier de l'activité fourrière automobile et animale, gérée par le Syndicat, au coût de 0.42 € par habitants pour l'année 2017, alors qu'à présent la Commune confiait sa fourrière animale à un prestataire.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM, il convient de mettre en place une convention de gestion transitoire.

Il a donc été proposé aux membres du Comité Syndical lors de sa séance du 3 mars 2017 de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples.

Considérant l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés pour se prononcer dans le cadre de ces deux nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM.

POINT N°7 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

L'association des Paralysés de France est une association nationale proposant aux personnes en situation de handicap des activités de loisirs, des actions de revendication, des programmes d'actions dédiés à des thématiques liées à l'accessibilité, à l'emploi et autres.

Le Conseil Municipal à la majorité, considérant le budget 2017 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association des Paralysés de France :

- 150 Euros pour le fonctionnement de l'exercice 2017

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2017 et ont été préalablement provisionné au conseil municipal du 30 mars 2017

POINT N°8 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 3 MAI 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) pour l'année 2016 adopté en séance plénière du 3 mai 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.

POINT N°9 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU FOYER RURAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de solidarité envers ses communes membres, et plus particulièrement ses communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, la Communauté urbaine souhaite instaurer des fonds de concours,

CONSIDERANT que les fonds de concours sont prévus par l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

CONSIDERANT qu'afin de définir les modalités d'octroi des fonds de concours aux communes, un règlement d'attribution des fonds de concours est proposé, qui prévoit que la Communauté apporte son soutien aux financements des projets des communes de moins de 5 000 habitants, sur une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 (soit jusqu'au 31 décembre 2020),

CONSIDERANT que le droit de tirage annuel du fonds de concours pouvant être alloué serait déterminé en fonction de trois catégories établies en fonction du nombre d'habitants des communes et que la stratification suivante serait établie :

Population de la commune	Droit de Tirage annuel du fonds de concours
inférieure ou égale à 1000 habitants	25 000 €
comprise entre 1 001 habitants et 3 500 habitants	35 000 €
comprise entre 3 501 et 5 000 habitants	70 000 €

CONSIDERANT qu'il est précisé que la population prise en compte est la population légale au 1er janvier 2016 (source INSEE), et ce sur toute la durée d'application du dispositif,

CONSIDERANT que 52 communes seraient concernées par ce mécanisme de solidarité,

CONSIDERANT que les projets éligibles doivent correspondre aux objectifs du projet de territoire et participer au développement équilibré et solidaire de la Communauté,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur les attributions individuelles de fonds de concours après le vote du budget et que la gestion financière de ce dispositif sera réalisée via une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

CONSIDERANT qu'il est enfin précisé que ce dispositif s'inscrira, dans un second temps, dans le projet de pacte financier de solidarité de la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que dans le règlement des fonds de concours il est stipulé au paragraphe 5 que les communes peuvent à tout moment, mobiliser plus que leur enveloppe annuelle mais dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence, soit leur enveloppe annuelle multipliée par 4, sous réserve que les fonds soient disponibles l'année de la demande et du respect des règles de priorité définies.

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'inscrire le projet de rénovation du Foyer Rural dans le cadre de ces fonds de concours

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention pour l'année 2017 dans le cadre de ce fonds de concours pour procéder à la réalisation de travaux réhabilitation du foyer rural

S'ENGAGE à financer l'opération de manière suivante :

Cout HT de l'opération :	359 970.61
Cout TTC de l'opération :	431 964.73
Fonds de concours GPS&O :	140 000.00
FCTVA 16.404 % :	59 049.58
Autofinancement :	232 915.15

Décisions du Maire :

Questions diverses :

La séance est levée à 21 H 15.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRANCAERT

R. THIAULT

D. TRAGIN (Pouvoir à JL Francart)

F. BILLOUE

B. BEAUNEZ

A-C. TOURNON (absente)

F. PINLET

C. BEDANI (absente)

V. LABORDE

E. CHEVALIER (absent)

D. MOLINA

J-L. POUPAUX (absent)

M. CHALOYARD

P. SEJOURNE

E. AUBRUN (Pouvoir à J.L Poupaux)

Le Maire

Jean-Louis Francart

Le secrétaire de Séance

Daniel Molina